« Trophée Les Idées Neuves 10e édition 2026»

Article 1

Le CRÉDIT MUTUEL ARKÉA, Société coopérative de crédit à capital variable, et de courtage d'assurances - (n° ORIAS 07 025 585)- dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq Kerhuon, immatriculée au R.C.S. de Brest sous le numéro SIREN 775 577 018 organise, du 1er juin 2026 au 18 juillet 2026, sur le territoire de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest qui lui est affiliée un concours intitulé « Trophée Les Idées Neuves #9».

Article 2

Ce concours est réservé aux personnes physiques majeures ayant un projet innovant et souhaitant créer leur entreprise sur la base de cette idée ainsi qu'aux personnes morales se faisant ou souhaitant se faire accompagner des technopôles et/ou centres de compétences, rattachés physiquement à l'un des départements de Gironde, Charente ou de Dordogne, à l'exclusion des employés et représentants du Crédit Mutuel ARKÉA, et des personnes vivant sous le même toit qu'eux.

Article 3

Pour participer à ce concours, il est nécessaire de déposer sa candidature sur le site internet suivant : lesideesneuves.cmso.com, avant le 18 juillet 2026.

Le dossier de candidature devra impérativement contenir les informations suivantes :
Informations personnelles :

- Nom
- Prénom
- Code Postal
- Date de naissance
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, des informations vous concernant sont collectées par le Crédit Mutuel Arkea. Seules les informations marquées d'un astérisque sur le formulaire sont obligatoires pour gérer la participation au concours. Elles pourront être utilisées par le Crédit Mutuel Arkea pour la publication des résultats, et pour des actions commerciales notamment par voie électronique, sous réserve de votre consentement préalable. En renseignant votre numéro de téléphone sur le formulaire, vous nous signifiez votre souhait d'être rappelé(e) au sujet de votre participation à ce concours. Pour information, vous pouvez vous inscrire sur Bloctel (www.bloctel.gouv.fr), la liste d'opposition au démarchage téléphonique.
Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'effacement que vous pouvez exercer en nous contactant par email ou par courrier postal en écrivant à :

Crédit Mutuel du Sud-Ouest : Service Relations Clientèle -14 avenue Antoine Becquerel - 33608 PESSAC Cedex ou par email : relations.clientele@cmso.com.

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur l'ensemble de vos droits et plus largement sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Politique des Données Personnelles » disponible sur nos sites internet www.cmso.com; vous pouvez également solliciter ces informations en caisse locale.

Informations sur le projet :

- Le nom du projet
- Votre fonction dans le projet
- La description du projet
- Le site web du projet (facultatif)
- La page Facebook du projet (facultatif)
- La page Instagram projet (facultatif)
- La provenance de votre candidature (facultatif)

Le projet devra remplir au minimum les 3 critères suivants :

- être innovant
- être réaliste
- être rattaché physiquement à l'un des départements suivants :
    - Gironde
    - Charente
    - Dordogne

D'autres critères seront des paramètres pouvant être pris en compte lors de la sélection :

- votre potentiel de création d'emplois
- le caractère responsable de votre projet (environnemental, sociétal)
- la capacité à pouvoir créer une entreprise à court terme à partir de cette idée.

Le projet soumis ne devra pas violer les règles relevant de l'ordre public et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables en France.

Pour valider votre inscription, il vous suffit de nous envoyer sur l'adresse candidature.lesideesneuves@cmso.com les supports de présentation de votre idée.

Un support pourra être annexé au descriptif afin de permettre au candidat de bien illustrer son projet ou son idée innovante. Ce support pourra être transmis sous plusieurs formats :

.bmp, .divx, .doc, .docx,.flv, .gif, .jpeg, .jpg, .mov , .mp4 , .mpeg ,.mpg, .odt , .ogg , .otp ,.pdf ,.pdf, .png , pps , .ppt , .pptx , .qt ,.rtf , .tif , .tiff , .txt , .wma , .wmv, .wps , .xls ,.xlsx

Le candidat ne pourra pas envoyer plus de 5 fichiers.
Les supports transmis ne devront pas violer les règles relevant de l'ordre public et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables en France.

Pour le cas où des personnes physiques (nom, prénom, images, voix) apparaîtraient sur les supports, le candidat s'engage à recueillir au préalable par ses propres moyens les autorisations écrites de droit à l'image des personnes physiques (cas spécifique des mineurs : autorisation des représentants légaux) figurant sur les supports transmis.

En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque candidat garantit la société organisatrice que son projet et les éléments transmis n'affectent en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le candidat garantit la société organisatrice contre toute réclamation, revendication ou action en responsabilité de tiers consécutifs à la violation de cette garantie ou de l'une quelconque des garanties ou des engagements pris en vertu du présent Règlement et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

Aucuns droits de propriété intellectuelle sur les projets soumis par les candidats ne sont transférés à la société organisatrice.

Le candidat autorise la société organisatrice à mentionner le ou les projets dans leur propre communication interne et externe du concours et à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions notamment orales sur le projet qui seront réalisés pendant le concours

Plus largement, le candidat déclare disposer des autorisations nécessaires pour le cas où des éléments intégrés aux supports transmis porteraient atteinte aux droits intellectuels et de la propriété d'une tierce personne (droits de reproduction d'une œuvre, d'une photo, d'un bâtiment, d'une marque, d'un logo, etc.)

Le participant s'interdit expressément d'utiliser des photos, images, représentations, symboles et/ou textes :

- Ayant une connotation politique et/ou religieuse;
- Ayant une connotation ou un contenu violent, raciste, xénophobe, subversif, choquant, provoquant, sexuel, obscène, ou contraire à la morale publique ou incitant au suicide, à la violation des dispositions légales ou règlementaires et notamment l'incitation à une violation du droit pénal, à la commission d'un délit, crime, ou acte terroriste.
- Faisant référence à un établissement autre que le Crédit Mutuel Arkéa relevant du domaine bancaire et/ou de l'assurance.
- Reproduisant une mise en situation présentant un caractère dangereux.

Le participant s'interdit également d'utiliser des photos, images, représentations, symboles et/ou textes qui sont en rapport avec :

- L'alcool, le tabac, la drogue ou tout autre stupéfiant ou produit dont la composition et l'usage sont strictement contrôlés;

- Les données confidentielles ou personnelles au sens de la loi informatiques et libertés.

En cas de non-respect de ces interdictions, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait exclure le participant du concours.

Article 4 :

Les étapes clés du déroulement du concours :

- Du 1er juin au 18 juillet 2026 : dépôt des candidatures
- Septembre 2026 : Audition devant le jury régional pour les 10 meilleurs projets
- Octobre 2026 : Délibération du jury et sélection du grand vainqueur, ainsi que celui du prix coup de coeur
- Décembre 2026 : Remise des Trophées

Le Grand jury sera composé de 8 personnes et réparti comme suit :

- 1 parrain ayant créé son activité sur le territoire du Sud-Ouest
- 1 parrain ayant créé son activité sur le territoire breton
- 1 représentant du Crédit Mutuel Arkea, Directeur commercial du Crédit Mutuel de Bretagne
- 1 représentant du Crédit Mutuel Arkea, Directeur Général du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- 1 représentant du Crédit Mutuel Arkea, Directeur Commercial du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- 1 représentant du Crédit Mutuel Arkea, Directrice Marketing Expérience Client du Crédit Mutuel Arkéa
- 1 représentant du Crédit Mutuel Arkea, Directeur Général du Crédit Mutuel de Bretagne
- 1 représentant du Crédit Mutuel Arkea, Directrice Générale déléguée du pôle banque de détail Crédit Mutuel Arkéa

Article 5 :

Présentation des lots :
Pour le Grand gagnant :
- Un an d'accompagnement (à partir de la date de la remise des prix) personnalisé par le Transtech d'une valeur unitaire et indicative de 6 000 € pour le grand gagnant.
Pour le projet coup de coeur :
- Un an d'accompagnement (à partir de la date de la remise des prix) personnalisé par le Transtech d'une valeur unitaire et indicative de 3 000 € pour le projet coup de cœur.

Article 6 :

Le lot n'est ni cessible ni modifiable. Aucune contre-valeur du lot ne pourra être exigée. La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre lot si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 7 :

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et l'adresse des gagnants. La société organisatrice se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 8 :

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de la société organisatrice choisi par elle.

Article 9 :

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la société dont l'adresse figure ci-dessus (frais de timbres remboursés, sur simple demande, sur la base d'une lettre simple au tarif normal en vigueur en France métropolitaine et dans la limite d'un seul remboursement par participant). Le règlement est également disponible sur le site internet www.lesideesneuves.cmso.com